



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
2	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
3	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire
4	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-lez-Aire

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

**CARACTERE DES ZONES :**

- UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.
- UE : Il s'agit d'une zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales.
- UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.
- 1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.
- 2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à plus ou moins long terme.
- A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
- Nc : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle réservé pour l'exploitation des carrières.
- Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

**LEGENDE :**

- Limite communale
- Limite de zone
- ▨ Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
- ▩ Espace boisé classé à conserver (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ARTOIS FLANDRES  
  
Commune de LAMBRES-LEZ  
AIRE

Plan Local d'Urbanisme  
PLAN DE ZONAGE  
après modification

Echelle : 1/5000e

Révision du PLU prescrite le : 30/01/2002



Projet du PLU arrêté le : 25/01/2006

Révision du PLU approuvée le : 18/12/2008

26/01/2012